

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey,
Bernhard Riedweg, Christina Meissner*

Date de dépôt : 18 février 2013

Proposition de résolution

demandant une base légale pour une mise en service des caméras de surveillance « intelligentes » à la frontière (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que 77 routes carrossables franchissent la frontière franco-genevoise ;
- que les effectifs en hommes des gardes-frontière ne permettent pas un taux de surveillance acceptable de la frontière ;
- que les commerces genevois situés à proximité de la frontière sont régulièrement la cible de braqueurs ;
- que les braqueurs s'éclipsent en France une fois leurs forfaits commis ;
- que les caméras de détection instantanée permettent de lire le numéro des plaques des voitures ;
- que 38 de ces caméras auraient été installées à Genève et placées à des emplacements stratégiques ;
- que ce système de surveillance détecte les véhicules recherchés grâce à RIPOL ;

- que de source autorisée ces caméras « intelligentes » ne seraient pas, en l'absence de base légale, opérationnelles ;
- que, faute d'être opérationnelles, ces caméras ne peuvent pas jouer leur rôle dissuasif permettant une diminution de la criminalité transfrontalière ;
- que ces caméras sont complémentaires au travail des gardes-frontière ;
- qu'une fois opérationnelles, ces caméras faciliteront le travail des gardes-frontière ;

demande à l'Assemblée fédérale

de créer les bases légales nécessaires pour que les caméras intelligentes disposées dans la zone frontière puissent être opérationnelles au plus vite.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La multiplication des braquages de commerces proches de la frontière suscite des interrogations quant à la densité de la couverture de la frontière. Il est vrai que, avec 77 routes carrossables franchissant nos 103 kilomètres de frontière commune avec la France, sa surveillance n'est pas des plus aisées. Pas dupe, la population constate d'elle-même au quotidien les conséquences dommageables sur la sécurité de l'après « libre-circulation des personnes ».

Aujourd'hui, la couverture en effectifs de la frontière est insuffisante pour parvenir à un niveau de surveillance acceptable permettant de dissuader les desseins criminels d'individus ou de bandes organisées qui s'attaquent aux commerces et à la population. Les cibles principales des braqueurs ne sont pas les entreprises qui ont pu investir dans des systèmes de sécurité performants, mais les petits commerces tels que les kiosques à journaux ou les stations-service ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer leur sécurité. Victimes de braquages à répétition, ces commerces souvent tenus par des femmes ferment, ce qui n'est pas une situation acceptable.

La frontière passoire permet aux malfaiteurs de regagner la France et de se vanter de leurs exploits auprès de voyous qui, à leur tour, viendront s'emparer du fond de caisse d'un malheureux commerçant de Perly, de Chancy ou de Thônex sans que les dispositifs de coopération transfrontaliers actuels puissent changer quoi que ce soit.

En 2010, la Confédération acceptait un projet consistant à installer des caméras de surveillance dites « intelligentes » à des emplacements stratégiques aux frontières. Dotées d'un œil électronique, ces caméras lisent automatiquement les plaques des véhicules et décèlent, avec la base de données RIPOL ou d'autres bases de données nationales ou étrangères, les véhicules recherchés. Une alerte est déclenchée lorsqu'un véhicule recherché passe devant une de ces caméras. Ainsi, des véhicules impliqués dans des braquages, dans des trafics ou volés peuvent être repérés et interceptés.

Genève disposerait de 38 caméras de surveillance intelligentes. Leur emplacement, pour des raisons de sécurité évidentes, n'est pas communiqué. De source autorisée, nous apprenons que ces caméras sont toutes installées et en état de marche. Toutefois, en l'absence de base légale ces caméras intelligentes ne peuvent pas être utilisées. Faute d'être opérationnelles, les

caméras ne peuvent pas jouer leur rôle en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière.

La présente résolution demande à l'Assemblée fédérale d'adopter dans les meilleurs délais une base légale permettant la mise en service des caméras et l'exploitation par les forces de l'ordre des informations fournies par cet instrument technologique.

Il convient encore de préciser que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux gardes-frontière présents sur le terrain, mais entend leur apporter un nouvel outil en vue de leur permettre d'assurer une couverture de la zone frontalière avec une densité acceptable pour améliorer la sécurité de la population.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution.